Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20261012-DELCCAS26_10_02-DE

Commune de Lanrelas

DELIBERATION DU C.C.A.S. DE LANRELAS

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à seize heures trente, le C.C.A.S. de LANRELAS, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Nicolas RÉALLAND.

Nombre de Conseillers
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9
Absent(s) : 0
Procuration(s) : 1
Abstentions 0

Etaient présents : Nicolas RÉALLAND, Françoise PACÉ, Danièle MÉNARD, Béatrice HAMÉON, Laetitia CASTEL, Nelly FARQUHARSON, Jean Marie GÉRARD, Brigitte HARIVEL.
Absent :
Absent excusé : Wilfried BOUESNARD
Secrétaire de séance : Françoise PACÉ

==========

Date de convocation :
Jeudi 8 octobre 2026

26_10_02

OBJET :

Validation du contrat pour l'animation lors du repas des Seniors 2026

Comme de coutume, le repas des Seniors de la commune organisé par le CCAS se déroule le dernier week-end de novembre.
Pour l'animation de cette manifestation, il est proposé de reprendre la même animatrice que l'an dernier, Mme Magaly **ROBERT**.
Cette dernière a adressé un contrat d'engagement dont le montant se monte à 580 € (cinq cent quatre-vingts euros), joint à la présente délibération.

Le C.C.A.S., l'exposé du président entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **PREND CONNAISSANCE** de la teneur du contrat d'engagement de Mme Magaly **ROBERT** pour l'animation du repas du CCAS devant se dérouler le samedi 28 novembre 2026.

☒ **VALIDE** le montant de 580 € (cinq cent quatre-vingts euros) pour cette animation.

☒ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC,
le

et publication ou notification
le

La Secrétaire de séance
Françoise PACÉ

Le Président
Nicolas RÉALLAND

CONTRAT D'ENGAGEMENT

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20261012-DELCCAS26_10_02-DE

L'ORGANISATEUR :

NOM : Mairie de Lanrelas

ADRESSE : Le Bourg 22250 – LANRELAS

TEL. : 0296866314
Mme MENARD Danièle : 0660182290
MAIL : mairie.lanrelas@wanadoo.fr
Secrétariat : Mélanie SIMON

L'ARTISTE :

NOM : Mme ROBERT Magaly
NEE LE : 24 Février 1968 à DINAN
N° SECU : 2 68 02 22 050 171 58

ADRESSE : 82, Lot. Le Bois de Linache 22100 – TRELIVAN
TEL : 0296835903 / 0663220327
N° GUSO : 0096280277
Abattement pour frais prof. : OUI (- 18%)
1 jour / 1 cachet
Répétition : 4 heures

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT

L'employeur engage l'artiste pour la ou les dates suivantes : Sam. 28 Novembre 2026

BUDGET GLOBAL GUSO : 580 € (Frais de déplacement compris)

HEURES DE PASSAGES : Vers 11h00 sur place à environ 16h30

LIEU DE LA PRESTATION : Salle Polyvalente de Lanrelas

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PRODUCTION

L'employeur s'engage à fournir à l'artiste : **1 Repas et boissons, le jour du spectacle**

MODE DE PAIEMENT :

Le cachet net sera remis à l'artiste dès la dernière prestation du présent contrat terminée.
Sauf en cas de force majeure (deuil national, guerre, inondation, incendie, accident), si le spectacle ne pouvait avoir lieu, la partie défaillante s'engage à verser à l'autre partie un dédit égal au montant des frais effectivement engagés.
En cas de maladie grave, l'artiste devra faire parvenir à l'organisateur par lettre recommandée et sous 48h un certificat d'arrêt de travail. Compte tenu des Articles L. 122-1-1 3° et L. 122-3-4 du code du travail, aucune indemnité de fin de contrat n'est due.
Les cotisations à la « Capricas-Carcicas », retraite complémentaire, seront versées au GRISS.
L'artiste étant salariée aux termes de la loi N° 69-1186 du 26 Déc. 1969, l'organisateur est seul responsable du spectacle qu'il organise.
Il fera son affaire personnelle de toutes déclarations et demandes d'autorisations administratives en temps opportun du paiement des impôts, droits d'auteur ou autres afférents à la manifestation.
L'employeur s'engage à fournir à l'artiste les fiches de paies, feuillets Assédic, Congés Spectacles et à s'acquitter de toutes les charges sociales.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES

En cas de non-retour de ce contrat sous quinze jours, il sera déclaré nul.

Les deux parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et accomplir scrupuleusement et sans réserves

TRELIVAN, le : **15/09/26**

L'ORGANISATEUR :

L'ARTISTE :

Magaly